

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 81
- présents titulaires : 40
- présents suppléants : 7
- procurations : 7
- votants : 54
- suffrages exprimés : 54
- abstentions : 0
- pour : 54
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/101

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de ARNE, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Joy ROA-VASQUEZ (Suppléante de Hervé CARRERE), Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Julien HEUX (suppléant de Xavier SARNIGUET), Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Nicolas TOURON, Jacqueline ALFONZO à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, et Patrick ABADIE à Charles RODRIGUES.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Karine MEDOUS, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

Objet : AMI du CM10 – modalités d'analyse des offres

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la cession du CM10 a été lancé le 16 mai et devait se clôturer le 24 juin. Celui-ci a été prorogé jusqu'au 15 juillet 2024 à 12 heures, car une société a demandé à bénéficier d'un délai supplémentaire pour répondre dans le cadre de la possibilité ouverte par le règlement de l'AMI.

L'analyse des candidatures et des offres va devoir être fait, sur la base des critères et conditions qui ont été fixés dans le cahier des charges de l'AMI.

Il est proposé que la commission développement et attractivité travaille à cette analyse et rédige un rapport complet pour que Bureau puis le conseil de communauté statuent.

Si besoin, la commission ou le groupe ad hoc de travail qui sera constitué au sein de la commission pourra auditionner les candidats, et mener les négociations. Tout conseiller communautaire intéressé pourra faire acte de candidature pour participer au travail de la commission pendant la durée de l'AMI.

Il est rappelé que le conseil de communauté sera l'instance décisionnaire sur le choix de l'opérateur et pourra fixer si besoin des conditions à l'appui du choix qui sera fait.

Pour la rédaction de ce rapport d'analyse, il est proposé que la commission développement travaille avec l'agence Régionale ADOCC qui pourrait être représentée par :

- Cécile MUGNIER, Directrice Adjointe DO Territoires / Responsable Infrastructures économiques et Implantations
- Claudine VERGNON, Chargée de Mission Infrastructures Economiques et Implantations.

Les aspects juridiques de la rédaction de ce rapport seront travaillés de concert avec Maître Thomas Le Mercier, Avocat mandaté par la CCPL pour cette procédure d'AMI.

Les membres du conseil communautaire sont invités à en débattre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De désigner la commission développement et attractivité pour procéder à l'analyse des candidatures et des offres de l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour le CM 10, en laissant le soin à cette dernière d'organiser comme elle le juge le plus utile le travail d'analyse,**
- **De permettre à tout conseiller communautaire intéressé de faire acte de candidature pour participer au travail de ladite commission pendant la durée de l'AMI, et d'inviter au sein de cette commission deux représentants de l'Agence Régionale ADOCC,**
- **De rappeler que le conseil de communauté sera l'instance décisionnaire sur le choix de l'opérateur.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 17 JUL. 2024
Publiée le 17 JUL. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240702-2024-101-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024